

BOURSE VOLTAIRE, FORFAIT VOYAGE ET COMPTES-RENDUS

Les élèves participant au programme Voltaire peuvent effectuer une demande de subvention (**bourse culturelle** et **forfait voyage**) auprès de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ). Celle-ci leur sera accordée par la Centrale Voltaire dans les limites fixées par les directives de l'OFAJ et après réception des deux comptes-rendus d'échange au printemps 2022. Il est à noter qu'à titre exceptionnel, la bourse peut être versée durant le séjour à l'étranger.

- **La bourse culturelle :**

Cette bourse est liée au séjour en Allemagne et peut servir, à titre d'exemple, à indemniser les dépenses culturelles (p.ex. : visites, excursions, voyages scolaires, cinéma, concerts, théâtre, livres, souvenirs, clubs sportifs, cours de musique, cadeaux etc.). Attention, il ne s'agit pas d'un dédommagement des frais liés à l'accueil du / de la correspondant·e allemand·e.

- **Le forfait voyage :**

Le forfait voyage est optionnel. Pour en faire la demande, merci de cocher la case correspondante sur la demande de subvention. Le cas échéant, tous les justificatifs de paiement (billets de train, reçus de paiement pour l'essence etc.) devront être conservés précieusement – sans pour autant nous être envoyés ! La somme réellement dépensée pour le trajet aller-retour devra être inscrite sur la page de garde du compte rendu de séjour de l'élève, dans l'espace prévu à cet effet. Son remboursement ne pourra en aucun cas dépasser le taux forfaitaire fixé par l'OFAJ, calculé selon la distance entre la région de départ en France et celle d'arrivée en Allemagne.

- **Conditions nécessaires au versement de la subvention :**

- la mise en ligne de la **demande de subvention** dûment remplie sur la base de données (30 avril 2021);
- la mise en ligne des deux **comptes-rendus comprenant les pages de garde** ainsi que d'une **attestation de scolarité** délivrée par l'établissement d'accueil sur la base de données;
- le respect du **principe de la réciprocité** sur lequel est basé le programme Voltaire.
- la durée de séjour minimum de 23 semaines, prévue normalement par le programme Voltaire, peut être raccourcie cette année **pour des raisons liées à la Covid-19**. Dans ce cas-là, la subvention de l'OFAJ n'en sera pas impactée ;

La subvention ne pourra être versée qu'après réception de toutes les pièces décrites ci-dessus. La Centrale Voltaire renverra en temps utile aux élèves les informations nécessaires à la rédaction des comptes-rendus.

En cas de non-respect du principe de réciprocité, la subvention Voltaire ne peut pas être attribuée.

Description des étapes à suivre :**I. Dépôt de la demande de subvention dûment remplie:**

- La demande de subvention devra être complétée et signée puis mise en ligne sur la base de données (<https://programme-voltaire.org/>).
- Choisir entre deux options (case à cocher) : percevoir, outre la bourse culturelle, un forfait voyage, ou bien renoncer au forfait voyage et ne percevoir que la bourse culturelle ;
- Les dates de séjour en Allemagne y figurant peuvent être approximatives à condition qu'il apparaisse clairement que le séjour ait une durée minimale de 23 semaines complètes ;
- Apposer la signature de l'élève et de son/ses responsable(s) légal/légaux avant de mettre en ligne le document sur la base de données.

II. Le compte-rendu de séjour :

Après son retour en France, l'élève rédigera le compte-rendu de son séjour en Allemagne. Celui-ci comprendra :

- Un rapport d'au minimum deux pages en allemand ;
- Une synthèse en français d'une demi-page environ ;
- Une attestation de scolarité (Schulbescheinigung) indiquant les dates exactes du séjour au lycée, qui sera délivrée par le secrétariat de l'établissement allemand à la fin du séjour ;
- La page de garde dûment remplie et signée.

III. Le compte-rendu d'accueil :

Après le retour du/de la correspondant·e allemand·e chez lui/elle, l'élève rédigera un compte-rendu d'accueil. Celui-ci comprendra :

- Un rapport d'au minimum deux pages en français ;
- La page de garde dûment remplie et signée ;
- Il s'agira de décrire cette période de l'échange, toute aussi importante que le séjour à l'étranger.

Les pages de garde devront être mises en ligne avec les deux comptes-rendus. Sur les formulaires de page de garde à utiliser, vous trouverez des conseils relatifs au contenu des comptes-rendus.

Merci de mettre en ligne le compte-rendu de séjour **au plus tard un mois après le retour en France** et le compte-rendu d'accueil **au plus tard un mois après le retour en Allemagne du/de la correspondant·e** sur la base de données : <https://programme-voltaire.org/>

Afin de se faire une idée plus précise de ce qui est attendu, il est possible de consulter des comptes-rendus d'ancien·ne·s élèves Voltaire sur la page internet suivante :

<https://centre-francais.de/programme-voltaire/#rapports>

Aux comptes-rendus peuvent volontiers être joints des photos, articles de presse (merci de préciser dans quel journal et à quelle date ils ont été publiés) ou tout autre document illustrant l'expérience vécue. Un rapport complémentaire des parents et toute suggestion et/ou critique concernant le programme Voltaire sont les bienvenus. Ces comptes-rendus sont des documents très précieux pour les coordinateurs du programme qui accordent beaucoup de soin à leur lecture.

Une copie du compte-rendu de séjour devra être envoyée au rectorat d'académie, dont les coordonnées sont consultables sur le site suivant :

<https://centre-francais.de/programme-voltaire/>

Une fois la mise en ligne de vos deux comptes-rendus complets réalisée, vous n'aurez plus rien à faire. Jusqu'au versement de la bourse (au printemps 2022), vous ne recevrez pas de confirmation de notre part. Merci de veiller à ce que les comptes-rendus soient bien complets. Faute de deux comptes-rendus complets et de l'attestation de scolarité allemande, la subvention ne peut pas être attribuée.